

4D
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 rue du Colonel Cade
68320 HOLTZWHR
535216865 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 mars,
A 15 heures,

Monsieur David ERTLE,
demeurant 7 rue du Colonel Cade 68320 HOLTZWHR,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 4D,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur David ERTLE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi qu'un rapport sur l'exercice écoulé. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gérance qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 92 458,86 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	92 458,86 euros
Absorption des pertes antérieures	92 071,86 euros

Solde

387 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 387 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Concernant Monsieur David ERTLE, gérant associé unique :

Conventions conclus antérieurement dont les effets se sont poursuivis :

- M. David ERTLE a prélevé au cours de l'exercice une rémunération de 9.000 €.
- La société a pris en charge les cotisations sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 3.446 € au titre des cotisations obligatoires, à hauteur de 3.888,33 € au titre des cotisations facultatives et à hauteur de 1.111 € au titre de la CSG déductible.
- La société a versé au cours de l'exercice à M. David ERTLE un loyer concernant l'utilisation d'un conteneur à hauteur de 1.683 €.
- La société a versé au cours de l'exercice à M. David ERTLE un loyer concernant l'utilisation du bureau situé 7 rue du Colonel Cade 68320 HOLTZWILHR à hauteur de 13.200 €.
- La société a versé au cours de l'exercice à M. David ERTLE un loyer concernant la location d'un local de stockage à MUNSTER à hauteur de 4.800 €.
- M. David ERTLE est titulaire d'un compte courant d'associé, non productif d'intérêts, d'un montant de 5.535,73 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

David ERTLE

